

## Principales importations canadiennes de Turquie

(en milliers de dollars)

Principaux produits	1985	1986	1987	1988	Différence 1987/1988
Fruits secs et noix	8 190	11 010	15 372	14 718	-654
Pâte de tomate	1 690	3 470	3 088	4 195	+1 107
Bauxite	—	—	2 127	2 158	+31
Pétrole brut et produits du pétrole	—	4 873	1 209	986	-223
Textiles	4 390	18 147	37 870	29 952	-7 918
<b>Totaux</b>	<b>35 886</b>	<b>56 753</b>	<b>78 321</b>	<b>72 628</b>	<b>-5 623 *</b>

\* La baisse des exportations turques au Canada d'année en année est attribuée à un ralentissement délibéré de l'économie turque, afin de dégager des fonds pour acquitter des frais de service importants à l'étranger.

### Zones franches

En 1981, le gouvernement turc a décidé d'établir quatre zones franches et de transformation des exportations visant à assurer l'expansion et la diversification des exportations turques et la promotion des investissements étrangers. Les zones franches sont situées sur le littoral turc de la Méditerranée et de la mer Égée à Izmir-Gaziemir (mer Égée), Antalya (Méditerranée), Mersin (Méditerranée) et Adana-Yunurtalik (Méditerranée). Les zones franches de Mersin et d'Antalya ont été ouvertes en 1987. En 1985, une loi régissant les zones franches a été adoptée. Elle régleme leur exploitation et y accélère l'entrée de la technologie et des capitaux étrangers. Le Conseil des ministres a le pouvoir d'accorder l'autorisation de l'établissement et de l'exploitation de zones franches pour les institutions et les organismes publics, des personnes physiques résidentes ou non résidentes ou des entités juridiques. Le Conseil de coordination suprême des affaires économiques est autorisé à approuver les activités pouvant être effectuées dans les zones franches. (En pratique, cependant, les activités qui peuvent y être exercées sont pratiquement illimitées.)